

TRAITEMENT CONTRE LA COVID-19

Un traitement oral (Paxlovid^{MC}) contre la COVID-19 est disponible gratuitement en pharmacie. Il peut être prescrit par un pharmacien, une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin. Ce traitement est destiné **aux personnes atteintes de la COVID-19**, qui ne nécessitent pas d'être hospitalisées en raison de cette infection, mais qui sont à risque de complications.

Qui peut recevoir ce traitement ?

- Une **personne adulte (18 ans et plus) avec une immunosuppression sévère.**
- Une **personne adulte de 60 ans et plus**, après évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de maladies ou de conditions concomitantes qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19.
- Une **personne adulte de moins de 60 ans** avec au moins une maladie ou condition concomitante qui augmente le niveau de risque de complications de la COVID-19 et après évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de comorbidités.
- Une **personne enceinte**, après une évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité, de l'âge gestationnel et du nombre de maladies ou de conditions concomitantes qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19.
- Une **personne de moins de 18 ans** avec au moins une maladie ou condition concomitante qui augmente le niveau de risque de complications de la COVID-19, après une évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de comorbidités.

Comment bénéficier du traitement ?

1. Les symptômes doivent être présents **depuis 5 jours ou moins.**
2. Avoir confirmé, **dès le début des symptômes**, l'infection à la COVID-19 par un test de dépistage (TAAN [ou PCR en anglais]), ou un test rapide distribué en pharmacie ou dans un point de service local.
3. Si le résultat est positif et que la situation correspond aux critères énumérés dans la section *Qui peut recevoir ce traitement?*, il faut **d'abord téléphoner** à un pharmacien pour connaître la marche à suivre.

Une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin peuvent également fournir de l'information.

Il importe de préciser que la décision de recourir ou non au traitement appartient au professionnel de la santé consulté. Soulignons que certaines contre-indications à l'usage du traitement oral contre la COVID-19 sont possibles. Dans ces situations, d'autres traitements peuvent être envisagés.

Pour en savoir plus sur le traitement contre la COVID-19 :

Quebec.ca/TraitementCOVID